

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

## 22PETRELLE

### Article 1 – Forme

Il est formé une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

### Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, l'édition et l'exploitation de plateformes digitales, services numériques et médias, notamment dans les domaines de la création, du design, de l'art, de la culture et des industries créatives ;
- la mise en relation, le networking, l'intermédiation, l'animation de communautés, ainsi que toute activité de marketplace, d'abonnement, de commission ou de monétisation associée ;
- l'organisation, la production et la commercialisation d'événements, contenus, objets, éditions, expériences ou services, sous forme digitale, physique ou hybride ;
- la réalisation de prestations de conseil, de communication, d'édition, de production et de valorisation de projets, marques, talents ou savoir-faire ;
- la prise de participations, l'investissement, la gestion et l'animation de participations dans toutes structures ou projets connexes ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### Article 3 – Dénomination

La Société prend la dénomination : **22PETRELLE**.

### Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :  
22 rue Petrelle, 75009 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

## **Article 5 – Durée**

La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## **Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à **1 000 euros**, divisé en **1 000 actions de 1 euro** chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

## **Article 7 – Actions**

Les actions sont nominatives.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social.

## **Article 8 – Cession des actions**

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

En cas de pluralité ultérieure d'associés, les cessions seront soumises aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations d'un pacte d'associés.

## **Article 9 – Présidence**

La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale.

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

**Nicolas Fontang,**

né le 11 Mai 1976, à Le Havre (76)

demeurant 22, Rue Pétrelle, 75009 Paris

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

## **Article 10 – Décisions de l'associé unique**

L'associé unique exerce l'ensemble des pouvoirs dévolus aux assemblées générales.

Les décisions sont consignées sur un registre spécial.

## **Article 11 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.  
Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation pour se terminer le 31 décembre suivant.

## **Article 12 – Affectation du résultat**

Sur le bénéfice de l'exercice, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital social.

Le solde est affecté selon la décision de l'associé unique.

## **Article 13 – Dissolution**

La dissolution anticipée est décidée par l'associé unique, qui désigne le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

## **Article 14 – Droit applicable – Contestations**

Les présents statuts sont soumis au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence des tribunaux du ressort du siège social.

Fait à Paris, le **11 février 2026**  
en un exemplaire original.

Signature de l'associé unique  
Nicolas Fontang

